

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES,

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté communautaire n°URB-04-2024 du 20/08/2024, le Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

A cet effet, Mme Marie VAXELAIRE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Mme Renée CHARTIER est désignée suppléante par le Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroulera au siège de la CC2T (rue du Mémorial du Génie 54200 ECROUVES) **du 23 septembre 2024 à 8h30 au 12 octobre 2024 à 12h00** inclus, soit 20 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le responsable du projet est le Président de la Communauté de Communes, M. Fabrice CHARTREUX.

La commissaire enquêtrice recevra le public aux dates suivantes :

Lieu	Date
Siège de la CC2T	23/09/2024 de 8h30 à 11h30
Mairie de Domèvre-en-Haye	27/09/2024 de 9h00 à 12h00
Mairie de Toul	27/09/2024 de 13h30 à 17h00
Siège de la CC2T	05/10/2024 de 8h30 à 12h00
Siège de la CC2T	12/10/2024 de 8h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier comportant :

- L'arrêté n° URB-03-24 Bis de prescription de la modification en date du 30 avril 2024,
- La notice de présentation,
- Le résumé non technique,
- l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) décidant de ne pas soumettre la modification de droit commun n°1 à évaluation environnementale et permettant ainsi de réaliser une enquête publique de 15 jours minimum en vertu de l'article L123-9 du code de l'Environnement,
- les avis personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ainsi que les réponses apportées par la Communauté de Communes aux observations formulées,
- les OAP, les règlements écrit et graphique modifiés.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de la communauté de communes Terres Toulaises.

Les informations relatives à ce dossier d'enquête publique peuvent être demandées auprès de M. le Président de la CC2T, autorité responsable du projet au 03 83 64 84 50 (service planification).

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier auprès du Président de la CC2T.

Il pourra également consulter la notice explicative, le résumé non technique, les avis des Personnes Publiques Associées et les copies des annonces légales et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés dans chaque mairie des communes membres aux horaires suivantes :

Commune	Horaires d'ouvertures	Commune	Horaires d'ouvertures
AINGERAY	du jeudi au samedi de 8h30 à 11h30	GYE	Le lundi de 9h00 à 11h00, le mercredi de 9h30 à 11h00 et le jeudi de 16h30 à 18h30
ANDILLY	Le mardi de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 17h15	JAILLON	Le mardi de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 17h00, le jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 19h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00
ANSAUVILLE	Le mardi de 14h30 à 19h30	LAGNEY	Le mardi de 17h30 à 19h00
AVRAINVILLE	Le mardi de 15h00 à 18h00 et le vendredi de 15h00 à 18h00	LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG	Le mardi de 13h00 à 19h00 et le jeudi de 13h00 à 19h00
BICQUELEY	Le lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Le mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00	LAY-SAINT-REMY	Le mardi de 17h30 à 19h00 et le jeudi de 8h30 à 10h00
BOIS DE HAYE	Le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Le mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30. Le samedi (2 fois par mois) de 8h30 à 11h30.	LUCEY	Le mardi de 16h30 à 18h30 et le vendredi de 10h00 à 12h00
BOUCQ	Le lundi de 16h00 à 19h00 et le jeudi de 15h30 à 18h30	MANONCOURT	Le lundi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 13h30 à 19h00
BOUVRON	Le lundi de 13h00 à 19h00 et le mardi et vendredi de 8h00 à 12h00	MANONVILLE	Le vendredi de 17h30 à 19h00
BRULEY	Le lundi et mercredi de 10h00 à 12h00	MENIL-LA-TOUR	Le lundi de 18h00 à 19h00 et le jeudi de 18h00 à 19h00
CHARMES LA CÔTE	Le lundi de 10h00 à 11h00 et le jeudi de 16h30 à 19h00	MINORVILLE	Le lundi de 16h30 à 20h00
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	Le lundi de 18h00 à 19h00 et le mardi et vendredi de 17h00 à 19h00	NOVIANT AUX PRES	Le mardi de 14h00 à 19h00 et le jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00
CHOLOY MENILLOT	Le lundi, mercredi et jeudi de 9h30 à 11h30	PAGNEY-DERRIERE-BARINE	Le lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30, le mardi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30-12h30 et de 13h00 à 17h00
DOMEVRE EN HAYE	Du lundi au samedi de 9h00 à 12h00	PIERRE LA TREICHE	Le mardi de 17h00 à 19h00, le mercredi de 9h00 à 11h00 et le vendredi de 17h00 à 19h00
DOMGERMAIN	Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00	ROYAUMEIX	Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 11h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h30
DOMMARTIN-LES-TOUL	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h15 et de 15h30 à 18h00 et le mercredi de 10h00 à 12h00	SANZEY	Le jeudi de 17h00 à 18h30
ECROUVES	Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mardi et jeudi de 8h30 à 12h00	TOUL	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
FONTENOY-SUR-MOSELLE	Le jeudi de 15h30 à 18h30	TREMBLECOURT	Le mardi de 17h00 à 19h00 et le jeudi et vendredi de 16h00 à 19h00
FOUG	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h15 et de 16h00 à 18h00 et le mercredi de 10h00 à 12h00	TRONDES	Le lundi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
FRANCHEVILLE	Le lundi de 10h00 à 11h30 et le jeudi de 18h00 à 19h00	VILLEY-LE-SEC	Le lundi de 10h00 à 12h30, le mardi de 14h00 à 19h00 et le jeudi de 10h00 à 12h30
GONDREVILLE	Le lundi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mardi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	VILLEY-SAINT-ETIENNE	Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00
GROSROUVES	Le mercredi de 14h00 à 16h30 et le jeudi de 9h30 à 12h00		

Les remarques peuvent être également adressées par écrit au siège de la CC2T (rue du Mémorial du Génie 54200 ECROUVES) au nom de la commissaire enquêtrice.

Le dossier sera également consultable et des observations pourront être consignées sur le registre dématérialisé sur cette adresse : <https://www.registredemat.fr/pluih-terrestouloises2> ou par mail : pluih-terrestouloises2@registredemat.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport assorti de l'avis et des conclusions de la commissaire enquêtrice pourront être consultés dans les 41 mairies et au siège de la CC2T pendant une durée d'un an et sur le site internet de la communauté de communes ainsi que dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pluih-terrestouloises2> pendant un an.

Le projet de modification du PLUIH éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX